

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 683-2023

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LA
RÉFECTION DE VOIRIE À LA RUE LAUZÉ ET
DE SES INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES
HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le sixième jour du mois de mars 2023, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Madame Mylène Neault
Monsieur Marc-Olivier Habel
Madame Mélanie Picard
Monsieur Alex Papineau
Madame Sophie Côté
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la réfection de voirie, d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial à la rue Lauzé;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et des travaux est estimé à ± 937 663 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat et des travaux;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le sixième jour du mois de février 2023 le projet de règlement numéro 683-2023;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le sixième jour du mois de février 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marc-Olivier Habel

APPUYÉ PAR : Mélanie Picard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 683-2023 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

- ♦ Réfection de voirie, d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial à la rue Lauzé telle que plus amplement détaillée aux plans et devis, dossier n° 670255, et préparés par la firme SNC Lavalin inc..
- ♦ Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 683-2023

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 937 663 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale étant plus amplement détaillée à un état préparé par Christiane Couture, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, en date du 06 mars 2023 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B.

ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par Christiane Couture, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, en date du 06 mars 2023 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 20 ans.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables construits ou non, desservis ou pouvant bénéficier du service des réseaux d'aqueduc et/ou d'égouts sur tout le territoire de Sainte-Croix, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce sixième jour du mois de mars en l'an deux mille vingt-trois.

Stéphane Dion
Maire

Christiane Couture
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

ANNEXE « B »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 683-2023

Estimation réfection rue Lauzé -Incluant imprévus de 10 % (67 661 \$) et contingences de 20 % (148 853 \$)	893 119 \$
Sous-Total :	893 119 \$
Taxes (TPS de 5 %)	44 656 \$
Taxes (TVQ de 9.975%)	89 089 \$
Sous-Total :	1 026 864 \$
(-) Retour de taxes (TPS)	- 44 656 \$
(-) Retour de taxes (TVQ)	- <u>44 545 \$</u>
Coût budgétaire :	<u>937 663 \$</u>

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Signature : _____

Date : le 06 mars 2023

ANNEXE « C »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO 683-2023**

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
TOTAL NET AVANT RETOUR DE TAXES :		
TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :		

Somme engagée / dépense décrétée 0.0000 %.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Signature : _____

Date : le 06 mars 2023